

Effectif légal du Conseil Municipal : 19 Présents : 14
Nombre de Conseillers en exercice : 18 Votants : 14+2

L'an deux mille vingt-quatre le sept août, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noaillan dûment convoqué en séance ordinaire, le 01 août 2024, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, M. CODEGA, J. SANLIAS, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, G. MANTEL, C. CHARRIER, E. BERGES, A. MOUGINET, S. SANCHEZ-TROYAS, S. MILON, X. FAUQUE, I. GENET.

Absents représentés : C. MARIE (pouvoir à P. DECOSTER), C. CHARRIER (pouvoir à T. LAVOCAT).

Absents : C. DUFFIE, T. PROUST

Secrétaire de séance : E. BERGES

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de Mme C. MARIE pour P. DECOSTER, et de Mme C. CHARRIER pour T. LAVOCAT.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite Mme E. BERGES pour assurer la fonction de secrétaire de séance, laquelle accepte d'assurer la fonction pour la séance du jour.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à 15 voix pour et 1 abstention. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

DEL20240807/024	Convention adhésion service chômage CDG
DEL20240807/025	Délibération autorisant le recrutement et la création de postes d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité
DEL20240807/026	Délibération autorisant recrutement et la création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'agents contractuels absents
DEL20240807/027	Délibération rétroactive pour les contrats des agents
--	Questions diverses

1. ADMINISTRATION—RESSOURCES HUMAINES

1.1 Convention adhésion service chômage CDG

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande quel est le coût de cette adhésion. Madame le Maire répond 250 €, sans compter les prestations annexes qui sont payantes.

M. MILON demande comment cela se passait avant ? Madame le Maire répond qu'avant cela n'existait pas. Il s'agit d'un agent en disponibilité qui demande sa réintégration. Le problème est qu'il n'y a pas de poste. Elle informe avoir appelé le Centre de Gestion, l'agent a droit au chômage mais payé par la commune. L'agent en question a été reçu et il lui a été proposé des emplois. Elle ne veut pas réintégrer l'école car cela avait été compliqué lorsqu'elle y était, et son état de santé ne lui permet pas de s'occuper des enfants, eu

égard aux problèmes rencontrés. Son intégration n'est pas non plus possible sur d'autres postes car ils sont pourvus.

M. FAUQUE demande si dans le cadre de son dispositif, l'agent a droit au chômage même si elle refuse un poste qu'on lui propose ? Madame le Maire répond que là on lui propose les postes disponibles, et pendant 2 ans il faudra systématiquement lui proposer tous les postes. En attendant effectivement, l'agent a droit au chômage.

M. MANTEL demande si l'agent a des problèmes médicaux ? Madame le Maire répond que oui, cela était déjà le cas avant la mise en disponibilité.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'à la fin de la période de disponibilité, peut importe ce qui aura été, l'agent doit retrouver son poste ? Madame le Maire répond que non pas du tout. L'agent va d'abord recevoir un courrier, il lui sera aussi proposé d'autres postes au sein d'autres collectivités par le centre de gestion.

M. MILON demande si le taux d'incapacité est déjà défini ? Madame le Maire répond que cela reste confidentiel. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle connaît l'agent et qu'elle a des restrictions au niveau médical pour l'accomplissement de certaines tâches.

M. MILON dit qu'il existe des postes réservés aux personnes en situation de handicap.

Suite à ces échanges, Madame le Maire propose de passer aux votes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 07/08/2024 ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2 Délibération autorisant le recrutement et la création de postes d'agents contractuels non permanents pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de ces dispositions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune voté lors du Conseil Municipal du 13 mai 2024

Considérant la nécessité de créer 10 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 au sein des services techniques et animation

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum indice brut 432 du grade d'adjoint technique ou du grade d'adjoint d'animation

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme MOUGINET demande s'il s'agit toujours de contrats de vacances à vacances ? Madame le Maire répond que oui. Mme MOUGINET demande si l'on est obligé de passer par cette délibération ? Madame le Maire répond que oui c'est comme cela. Elle rappelle qu'une délibération avait été prise le 5 juin 2020 pour déléguer des pouvoirs au Maire et notamment la possibilité de recruter contractuellement des agents pour accroissement temporaire d'activité, mais la Trésorerie a fait savoir que cela n'était pas valable, qu'il fallait délibérer pour créer les emplois.

Suite à cet échange, Madame le Maire propose de passer aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 07/08/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

1.3 Délibération autorisant recrutement et la création de postes non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'agents contractuels absents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels disponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des gants contractuels momentanément indisponibles,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

1.4 Délibération rétroactive pour les contrats des agents

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il a été nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés

- à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge d'activités au sein de l'école et de la mairie de NOAILLAN pour l'encadrement et l'animation des temps périscolaires, l'entretien des locaux scolaires
- Au remplacement d'agents titulaires indisponibles au sein du service scolaire de l'école de NOAILLAN et du service administratif de la mairie de NOAILLAN

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE

- 1) La création à compter du 01/01/2024 de 5 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école de NOAILLAN et des services techniques, dans le grade de d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, comme suit :
 - Mme BRUNET Marie-Bernadette :
 - o Contrat du 02/01/2024 au 31/05/2024
 - o Contrat du 03/06/2024 au 20/12/2024
 - Mme NICOLAS Iden :
 - o Contrat du 11/01/2024 au 16/02/2024
 - Mme ALONZO Léonie :
 - o Contrat du 04/03/2024 au 12/04/2024
 - o Contrat du 25/04/2024 au 05/07/2024
 - M. DUJEANTIEU Marc :
 - o Contrat du 04/03/2024 au 12/04/2024
 - o Contrat du 29/04/2024 au 05/07/2024
 - Mme LABEYRIE Lilou :
 - o Contrat du 29/02/2024 au 12/04/2024

- M. DUSSILLOL Léo :
 - o Contrat du 08/07/2024 au 02/08/2024
- M. RUQUET Marco :
 - o Contrat du 05/08/2024 au 30/08/2024

Ces emplois non permanents sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, soit :

- Mme BRUNET Marie-Bernadette : **367**
- Mme NICOLAS Iden : **367**
- Mme ALONZO Léonie : **367**
- M. DUJEANTIEU Marc : **371**
- Mme LABEYRIE Lilou : **367**
- M. DUSSILLOL Léo : **367**
- M. RUQUET Marco : **367**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- 2) La création à compter du 01/01/2024 de 1 emploi non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire titulaire absent dans le grade d'adjoint administratif pour le poste d'agent d'accueil – état civil – agence postale de la mairie de NOAILLAN, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, comme suit :
 - Mme FRANCESCHET Coraline :
 - o Contrat du 25/06/2024 au 31/07/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - o Contrat du 01/08/2024 au 30/09/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 378.
- 3) La création à compter du 01/01/2024 de 2 emplois non permanents pour le remplacement d'un fonctionnaire titulaire absent dans le grade d'adjoint technique au sein de l'école de NOAILLAN, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, comme suit :
 - Mme DARNAT Virginie :
 - o Contrat du 11/01/2024 au 16/02/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - o Contrat du 29/02/2024 au 12/04/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - o Contrat du 26/04/2024 au 05/07/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - o Contrat à temps non complet à 17/35ème du 06/07/2024 au 10/07/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - Mme GIMENEZ Joanna :
 - o Contrat du 11/01/2024 au 16/02/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.
 - o Contrat du 29/02/2024 au 12/04/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 367.

- Mme DARRIBERE Delphine :
 - o Contrat du 08/04/2024 au 05/07/2024, rémunération indice brut du grade de référence : 368.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si c'est normal qu'il y ait 5 postes pour 7 personnes ? Madame le Maire répond que oui car ce sont les postes qui sont créés mais ils peuvent être occupés par plusieurs personnes, ils ne sont pas nominatifs.

2. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que plusieurs documents sont à disposition pour lecture : document relatif au transfert de la police de publicité, l'enquête GPSO à laquelle chacun peut participer s'il le souhaite, l'info Bordeaux Métropole sur les zones à faible émission, le rapport du SICTOM sur les ordures ménagères.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier que M. le Président de la CdC a adressé à Mme PETIT, cheffe du service de gestion comptable de la Trésorerie de la Réole :

« Madame,

Pour rendre des services publics de proximité essentiels au bien-vivre des habitants et agir pour un développement équilibré du territoire, notre communauté de communes et ses communes membres disposent de moyens humains, financiers et matériels. Le travail est guidé au quotidien par les valeurs propres à la fonction publique : continuité, engagement, intégrité, légalité, loyauté, neutralité et respect.

L'Etat, en assurant notamment le contrôle de légalité des actes et en contrôlant les dépenses est un partenaire privilégié des collectivités et garantit ainsi d'un côté le bon usage des deniers publics et de l'autre une amélioration de la performance administrative dans une relation équilibrée entre l'ordonnateur et le comptable.

Ces derniers jours, les services de la trésorerie ont fait du contrôle de la paie une priorité et sollicitent les collectivités pour qu'elles fournissent, a posteriori, des explications et justificatifs sur de nombreuses dépenses dans un climat de défiance et en prenant peu en considération les enjeux humains essentiels à la qualité des services publics que nous rendons.

A titre d'exemple, la Communauté de communes est allée jusqu'à suspendre à votre demande le paiement d'astreintes à des agents qui œuvrent pourtant chaque jour au service de la collectivité, considérant que les paiements n'ont pas de bases légales en l'absence de délibération (alors que ces astreintes existent depuis 2021). Il s'agit certes d'un manquement de la part de la collectivité, cependant une démarche collaborative nous aurait permis d'aller dans le sens de recherche de solutions prenant en compte les réalités de terrain et n'affectant pas les agents injustement.

Les contrôles de la trésorerie sont importants mais, à l'heure de la simplification administrative, nous ne pouvons pas faire l'économie de réfléchir aux priorités. Exiger des décisions individuelles de l'autorité territoriale pour des éléments obligatoires de paie n'a ainsi pas beaucoup de sens au vu de la somme des sujets à traiter par les services des ressources humaines. Il en va de la question de l'attractivité de la fonction publique et des métiers RH notamment. Est-il cohérent que nos administrations nationales et locales mobilisent des agents et donc des deniers publics pour la réalisation de tâches purement bureaucratiques sans aucune plus-value ni pour le service public apporté à la population ni en termes de garantie de bonne gestion ?

Il convient aujourd'hui de redonner sens à la notion de partenariat ordonnateur/comptable et de travailler ensemble à établir entre nous un pacte de confiance.

Il est par ailleurs criant que les collectivités ont besoin de la Trésorerie sur tellement d'autres sujets et en particulier pour le recouvrement d'impayés.

En ma qualité de représentant de la CdC du Sud Gironde mais également de ses communes membres, je souhaiterais que nous puissions nous rencontrer pour en discuter de manière constructive.

Je vous prie de croire ? Madame la Trésorière principale, en l'expression de mes sincères salutations. »

ECOLE

Mme CODEGA fait un point d'information.

- Les travaux d'entretien de l'école ont eu lieu ou sont en cours : peintures, nettoyage des murs, bacs etc.
- Le poulailler est en attente, il n'y a pas de décision arrêtée. M. MILON dit qu'il a envoyé de exemples de produits qui existent. Mme CODEGA répond que oui mais il faut des devis. M. MILON répond que l'on peut demander des devis à des structures comme Bati Leclerc par exemple, mais les prix seront plus chers. M. MILON dit qu'il y aussi des poulaillers en vente dans les camions ambulants, ce serait plus solide qu'une simple clôture. Mme CODEGA répond qu'en effet un devis a été demandé pour refaire une clôture en panneaux rigides et il y en a pour 500 € environ.

Madame le Maire précise que cela a été discuté en commission école.

M. SANLIAS demande combien il y a de poules ? Madame le Maire répond qu'il y a 1 coq et 1 poule. Elle précise qu'elle ne prendra pas la responsabilité de laisser les poules se promener, la directrice non plus. Donc il faut qu'il soit fermé.

Mme GENET précise que les poulaillers sont très réglementés dans les écoles. Il faut tant de m² par poule, qu'il soit fermé etc. Elle précise que le grillage a été défoncé pendant le temps périscolaire, car pendant le temps scolaire il y avait des élèves identifiés comme responsables du poulailler et ils ont pris leur rôle très à cœur, ils faisaient attention pendant les récréations. Les dégradations sont arrivées pendant le temps périscolaire, il y a même une poule qui est morte d'un arrêt cardiaque à force de se faire courir après.

Madame le Maire répond qu'en tous les cas, la clôture a été faite récemment, il n'est pas question de la refaire après chaque vacances.

M. MILON dit que l'on peut faire des devis en ligne sur les sites et créer un compte pour faire la commande.

Mme GENET demande si en prenant un modèle les employés techniques ne peuvent pas le refaire ? Madame le Maire répond que non.

- Mme CODEGA informe que l'équipe est au complet pour la rentrée, avec deux nouveaux services civiques. Une réunion d'équipe aura lieu le 28 août.
- Le spectacle de Noël est calé, c'est très en avance mais si l'on s'y prend au dernier moment il n'y a plus de disponibilité.
- Mme BERGES précise qu'elle poursuit la réparation des draps des petits, il y en a 36 ou 38, tous les élastiques ont été refaits.

ASSOCIATIONS

M. SANLIAS fait un point d'information.

- La bande à Léo Drouyn a visité le village, le château etc. Ce fut une journée chargée mais belle et sympathique. On a vu Noaillan autrement. Seul à signaler un incident au Mouniot avec la propriété de M. ROCHE qui a obligation de laisser un accès pour visiter le pigeonnier. Il avait signalé qu'il était d'accord pour laisser l'accès puis a envoyé un courrier pour dire non. M. SANLIAS informe qu'il va prévenir le patrimoine car les travaux de restauration ont été financé à la condition que le bâtiment soit ouvert aux visites. La journée s'est terminée par un concert à l'église.
- La sortie papillons de nuit avec Adryades s'est très bien déroulée, jusqu'à 2h du matin au domaine Dubernet.
- Les communes de Talence et de Pessac vont venir visiter le village et le château via l'office de Tourisme de Langon.
- Finalisation du recensement des clés : un cahier avec qui a quoi et quelles clés est tenu et mis à jour.
- Le marché gourmand se tiendra ce vendredi.

LOCAL CHASSE

Madame le Maire informe qu'une réunion avec l'ACCA a eu lieu fin juin pour faire une convention pour l'occupation du local de chasse.

Un nouveau rendez-vous a eu lieu ce matin avec trois représentants de l'ACCA en présence Madame le Maire et de M. DECOSTER. Le projet de convention avance mais il y a des points de discussion. L'ACCA a amené le bilan, le budget est bien géré mais il n'y a pas d'argent d'avance. Se pose alors la question du local qui n'est pas fonctionnel. Il est prévu que l'ACCA aménage les intérieurs, mais il y a peu de bénévoles pour les travaux. La chasse va reprendre et il faut donc voir pour avancer. Les membres de l'association insistent pour faire les travaux intérieurs. Mme SANCHEZ-TROYAS précise que la fédération accorde une subvention pour l'achat d'équipement, mais elle est de 1600 € max.

Madame le Maire précise que pour l'électricité, le local étant communal, il va falloir le faire et on va revoir tout cela avec Mme SANCHEZ-TROYAS et insister pour qu'ils fassent les travaux mais les relations sont complexes. Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'il est effectivement compliqué de se mettre d'accord sur les termes de la convention.

Madame le Maire dit qu'effectivement avant c'était confortable car tout se déroulait chez un particulier qui ne demandait rien en échange et tout était gratuit. Elle précise à l'assemblée qu'elle donnera plus d'information lorsque les choses auront avancé.

M. FAUQUE demande s'il y a une liste du reste à financer ? Madame le Maire répond que oui mais la commune va prendre en charge l'électricité mais pour le reste l'ACCA peut le faire surtout qu'il n'y aura pas de loyer.

AUTRES INFORMATIONS

M. FAUQUE demande à M. DECOSTER s'il a des informations concernant l'annulation de la réunion publique du PLUi qui est intervenue à la dernière minute ? M. DECOSTER répond que la pré-étude n'est pas satisfaisante sur une partie du secteur, au sens qu'il existe un papillon protégé au niveau européen, et cela a été communiqué le jour même de la réunion. Donc plutôt que d'exposer des choses erronées, il a été préférable d'annuler et reporter cette réunion. Mme SANCHEZ-TROYAS demande si cela signifie qu'il faudra trouver un autre terrain ? M. DECOSTER répond que cela n'est pas impossible.

M. FAUQUE rappelle la publication sur panneau pocket de l'information relative au rapport sur le projet agrivoltisme. Il demande si l'on aura l'occasion d'en reparler en conseil municipal éventuellement pour donner un avis sur le permis de construire qui sera déposé ? M. DECOSTER répond que pour l'heure il ne sait pas, il y a encore des étapes à passer avec la consultation des partenaires associés, en prenant en compte le fait que ce projet intègre les ZAENR. Le permis de construire ne va donc pas sortir de suite.

M. FAUQUE informe qu'il a été sollicité il y a 15 jours pour un projet d'éoliennes. Madame le Maire répond que oui la commune a également été sollicitée à plusieurs reprises mais elle n'a jamais donné suite.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h08.

